



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion restreinte du lundi 28 septembre 2020

SEANCE RESTREINTE (ouverte à tous les membres de la CDA) dans la limite de 10 personnes au maximum et dans le respect des gestes « barrière »

P.V. N° 04

Président : Patrice BOUREAU

Secrétaire : Jean REDAUD

Représentant du CD : Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Michel ALEXANDRE – Cyril BOUREAU – Pierre HOLLECKER – Noël LANDON –

INFORMATIONS GENERALES

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;
- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

**LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT
LE FORMULAIRE DE PRESENCE SITUÉ DANS LE HALL D'ENTRÉE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE
RENSEIGNÉ À L'ARRIVÉE DANS LES LOCAUX DU DISTRICT.**

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

Le Règlement Intérieur 2020/2021 de la CDA est en ligne sur le site du District :

<https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2020/07/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-CDA-saison-2020-2021.pdf>

Chaque arbitre est tenu de le télécharger et d'en prendre connaissance



Tout échange de correspondance avec la CDA ou toute autre instance du football doit se faire par l'intermédiaire de la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée.

<https://mail.google.com/a/lmedfoot.fr>

TOUTES LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ARBITRAGE NE DOIVENT ÊTRE ADRESSEES QU'AU SECRETARIAT DU DISTRICT PAR LE BIAIS DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE « Imed foot » ET NON PAS A UNE PERSONNE EN PARTICULIER, FUSSE-T'ELLE DE LA CDA.

LES ARBITRES NE PEUVENT PRETENDRE A ÊTRE INDEMNISES PAR LES CLUBS QUE S'ILS PRESENTENT UNE FEUILLE DE FRAIS OFFICIELLE EDITEE PAR LA CDA. A DEFAUT, LES CLUBS NE SONT PAS TENUS D'ACCEDE A LEUR DEMANDE DE REMBOURSEMENT.

LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

- Les arbitres doivent mettre à jour leurs indisponibilités permanentes pour toute la nouvelle saison et pour chaque jour de la semaine dans leur espace personnel MyFFF.
- Les indisponibilités occasionnelles doivent être inscrite par l'arbitre **21 jours avant la date prévue**.
- Si l'indisponibilité survient **à partir de J-15**, un justificatif doit être envoyé à la CDA dans les 48h suivant le dépôt de l'indisponibilité sur MyFFF.
- **A partir de J-5** soit le lundi précédant le week-end le responsable des désignations doit être informé par téléphone et la confirmation accompagnée d'un justificatif doit être envoyée à la CDA dans les 48h suivants.

A noter qu'il est impossible d'enregistrer une indisponibilité sur MyFFF dès lors qu'une désignation est prévue pour une rencontre.

.....

« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE » Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de vigilance par METEO France ne concerne QUE les VIGILANCES ORANGES et (ou) ROUGES pour « PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS » et diffusées AVANT LE VENDREDI 17H : Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte.

APRES LE VENDREDI 17H : toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels « Arbitres, Délégués et Observateurs ».

RAPPEL : Aucun remboursement de frais de déplacement ne pourra être réclamé par un arbitre s'étant déplacé sans prendre connaissance de l'alerte Météo officielle.

.....

Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du Statut de l'Arbitrage **AVANT** de procéder à une demande de licence en faveur d'un nouveau club.



INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage des arbitres ne présentant pas les formulaires règlementaires émis par la CDA.

Tout **échange de correspondance avec la CDA** doit se faire en utilisant la messagerie officielle de la Ligue de Méditerranée et émaner du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Correspondant du club, du Référent arbitres ou du Référent Covid figurants dans la fiche club officielle. La CDA ne peut prendre en compte les mails personnels, ni ceux émanant d'un éducateur, dirigeant, joueur ou toute autre personne étrangère au bureau exécutif du club.

DEMANDES D'ARBITRES :

- Elles doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être enregistré au secrétariat du District au moyen du formulaire téléchargeable sur le site de celui-ci : <https://var.fff.fr/arbitrage/documents-generaux/>,
- **Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites** par la section désignation du fait des priorités imposées pour certaines catégories (**Seniors : D1, D2, D3, Futsal. Jeunes : Criterium D1, U18 D1, U17 D1, U16 D1, U15 D1, U14 D1** ainsi que pour les matches classés « à risque » par le District).
- La section désignation doit également tenir compte des paramètres de désignations concernant chaque arbitre (catégorie, âge, capacités, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités ...).

COMPTE-TENU DE CES CONTRAINTES, la modification des plannings dans les 10 jours précédant une rencontre est difficilement envisageable

Pour ces mêmes raisons, les demandes d'arbitres sur toute la saison pour les seniors D4, les catégories Jeunes (hors D1) et féminines sont enregistrées mais non systématiquement honorées.

CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances usuelles avec la CDA sont lues et traitées directement par leur(s) destinataire(s) avec réponse au demandeur.

Ne figurent dans cette rubrique que les correspondances ayant un intérêt général de diffusion.

- Demandes de remboursements transmises au comptable de la CDA : **M. Ludovic CONSTANS – Zaiter ESCANDAR – Nouridine AROSI SAÏD** –
- **M. Benjamin FOURAGE** (arbitre de la ligue d'OCCITANIE) : se mettant à la disposition de la CDA durant sa période de formation à l'université de TOULON.



ORDRE DU JOUR

• **Point sur les licences arbitres** : (253 arbitres varois répertoriés, toutes catégories confondues et sous réserve du renouvellement effectifs des licences).

- o 233 licences enregistrées
- o 221 dossier médicaux reçus dont 212 validés par la commission médicale du District.
- o 203 désignables, F.F.F., ligue et District confondus.
- o 165 arbitres de District désignables dont 68 stagiaires actuellement non utilisables par la CDA.
- o 221 fiches de renseignements reçues.

• **Arbitres non renouvelés** : 20 arbitres enregistrés ne sont pas encore licenciés dont quelques uns susceptibles de mettre leur club de rattachement en infraction au regard du Statut de l'Arbitrage, les autres étant de nouveaux arbitres récemment nommés qui ont jusqu'au 31 janvier 2021 pour effectuer une demande de licence.

• **Fiches de renseignements** : Chaque arbitre a reçu pendant l'intersaison, dans sa boîte mail officielle, un lien lui permettant de remplir en ligne sa fiche de renseignements 20/21. **22 arbitres n'ont toujours pas donné suite**. La CDA leur laisse un ultime délai pour satisfaire à cette obligation avant de prendre des sanctions.

• **Indisponibilités** : Les indisponibilités permanentes connues sont à indiquer pour chaque jour de la semaine sur MyFFF. Rappel du principe général : les arbitres sont considérés comme disponibles du 01/07/20 au 30/06/21, sauf pour les heures, dates, jours qu'ils signalent dans leur espace MyFFF. (NB : les désignations sont en cours).

• **Reprise des cours de formation** : Les cours de formation obligatoire pour les stagiaires reprendront à partir du mercredi **7 octobre 2020** à 18 h pour tous les secteurs. Cette formation sera assurée en visio conférence à domicile. Ils ont un caractère obligatoire pour tous les stagiaires concernés.

• **Tests physiques** : Confirmation du report à une date ultérieure impossible à fixer actuellement.

• **Composition de la CDA pour la saison 2020/2021** :

Le mandat de l'actuelle CDA, comme toutes les commissions du District, a été prolongé jusqu'au 28/09/2020.

• **Questions diverses** :

- La commission reçoit à sa demande **M. Benjamin FOURAGE**, arbitre de la Ligue d'OCCITANIE. Elle prend acte de ses propositions au service de la CDA et l'en remercie par avance.
- Création d'un format de cours à distance sur la plateforme (PFP) durant la saison en cours pour tous les arbitres, avec obligation de réponse aux quatre questionnaires qui seront proposés.
- Mise en place par la Ligue de Méditerranée du dispositif « carton vert » pour toutes les compétitions des U14 R1 et R2 garçons et U18 R féminines.
- L'assemblée générale d'hiver du District se déroulera le samedi 5 décembre à BRIGNOLES.





Prochaine réunion plénière le lundi 5 octobre 2020

Le Président : Patrice BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD

